

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
RAVILLE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Cyrille BECKER, Maire.

**Date de la convocation**

27/03/2026

Présents : ANCIAUX Didier, BECKER Cyrille, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, BERJOTIN Stéphanie, ERHARD André, GOBILLOT Matthieu, GOLABEK Julien, TOUSSAINT Anne-Laure, URBAN Michel, VERRIER Amélie

**DCM 08/2026 : DELIBERATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS  
DU MAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**VU** les arrêtés municipaux du 01/04/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à main levée et avec effet après certification exécutoire par la Préfecture de Metz de fixer le montant des indemnités à **4.86 %** pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

<b>Moins de 500</b> .....	<b>10,89</b>
De 500 à 999 .....	11,77
De 1 000 à 3 499 .....	21,38
De 3 500 à 9 999 .....	23,32
De 10 000 à 19 999 .....	28,6
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

**Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE  
RAVILLE

*transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

Fait à RAVILLE, le 1er avril 2026

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire  
Cyrille BECKER



Assistante de la secrétaire de séance  
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY